Association des Maires
du département
du Bas-Rhin

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 - STRASBOURG CEDEX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU BAS-RHIN

Strasbourg eu
eurométropole

- 9 MAI 2020

PROTOCOLE SANITAIRE ET ORGANISATIONNEL DE RÉOUVERTURE DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE STRASBOURG

Préambule et sommaire.

Dans le contexte du déconfinement planifié par le Président de la République au 11 mai 2020, la réouverture des marchés d'approvisionnement de la Ville de Strasbourg, dont l'activité avait été suspendue dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, nécessite l'adoption de mesures prophylactiques toujours vigoureuses de manière concertée entre madame la Préfète du Bas-Rhin, le maire Strasbourg et le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

Ce protocole conjoint de réouverture de ces marchés d'approvisionnement vise à procéder à une reprise ordonnée et cohérente des marchés hebdomadaires alimentaires et non alimentaires (ou mixtes) répartis dans les différents quartiers de la Ville de Strasbourg.

Ce document est le fruit d'une réflexion commune menée entre la représentante de l'État dans le département et la Ville de Strasbourg dont la situation sanitaire particulière nécessite de prendre en compte l'ensemble des petits commerces alimentaires et non-alimentaires (36 marchés par semaine et plus de 1000 commerçants). Il s'établit en cohérence avec le protocole signé avec l'Association des maires et présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin le 30 avril 2020 réalisé sur la base du guide national produit le 26 mars 2020. Les mesures qui y sont détaillées constituent le préalable incontournable au redémarrage des marchés.

Le Protocole conjoint s'organise de la manière suivante :

I. Prérequis à la réouverture d'un marché alimentaire.
II. Préparation en amont du principe d'organisation du marché.
III. Organisation logistique sur les marchés.
IV. Organisation des pratiques de vente et de distribution des denrées.
V. Diffusion et affichage des consignes de sécurité.
VI. Mise en œuvre des contrôles.

Annexes

1. Liste des marchés hebdomadaires et préconisations retenues
2. Schémas indicatifs de mise en œuvre des mesures du protocole sanitaire

******

I) – Prérequis à la réouverture d'un marché alimentaire.

En raison des risques de propagation du coronavirus à la population, les marchés ont été fermés par décision du Premier ministre le 16 mars 2020 pour limiter les regroupements de personnes. Seul le risque de pénurie alimentaire constituait jusqu'à présent le principal motif de demande d'autorisation dérogatoire d'ouverture d'un marché alimentaire couvert ou de plein air.

Pour réduire au maximum le risque de rebond épidémique à compter du 11 mai, date annoncée par le Président de la République le 13 avril comme début d'un déconfinement progressif, il est essentiel que les marchés ne puissent se tenir que dans les conditions de respect strict des mesures barrières.

Ainsi, avant d'envisager de demander de rouvrir ses marchés, le Maire de Strasbourg a veillé à estimer en amont les besoins de ses administrés et l'intérêt réel que présente cette mesure au regard de leurs besoins d'approvisionnement. De même, le Maire de Strasbourg s'est assuré qu'il dispose effectivement des moyens nécessaires à l'organisation matérielle de ses marchés et au contrôle du respect des aménagements du protocole sanitaire nécessaire à la bonne tenue des marchés. Il traduira dans un arrêté municipal, les mesures du présent protocole afin de s'assurer de leur respect par l'ensemble des commerçants.

II) – Préparation en amont du principe d'organisation du marché.

Les principes organisationnels suivants sont à mettre en œuvre dans le cadre de la réouverture des marchés. Ils constituent une base incontournable et nécessiteront donc d'être étudiés attentivement au préalable.

- Extension de l'implantation des marchés afin de séparer au mieux les commerces/ étals.
- Autorisation des seuls étals alimentaires là où la totalité des étals ne pourraient être installés faute d'espace ou d'alternative.
- Limitation du nombre de commerçants autorisés à vendre sur le marché en fonction de sa surface.
- Organisation révisée quant à la récurrence du marché et éventuellement extension des horaires d'ouverture afin d'éviter les pics de fréquentation.
- Établissement d'un schéma d'organisation du marché instaurant un sens de circulation, des points d'entrée et de sortie, etc.
- Encouragement à la limitation de la fréquentation du marché à un membre par foyer (exception faite des personnes vulnérables et des mineurs accompagnant un adulte) et de manière générale fixation de créneaux horaires spécifiques pour les personnes de plus de 70 ans et les personnels soignants, ainsi que d'un nombre maximum de clients sur chaque stand.

- Prévision des besoins en moyens logistiques et en personnels mis à disposition pour assurer le périmétrage, le filtrage et les contrôles du marché.

L'information du public sera assurée en amont.

III) – Organisation logistique sur les marchés.

L'organisation logistique des marchés devra respecter de grands invariants :

- Positionnement des personnels dédiés afin de réguler la fréquentation (entrée et sortie) avec l'aide des ASVP, policiers municipaux, placiers, représentants des associations des commerçants…
- Régulation de l'entrée des personnes dans le marché afin de pouvoir respecter les consignes d'espacement au minimum d'un mètre entre les clients ;
- Obligation pour les clients de réaliser une friction hydro alcoolique des mains à l'entrée et à la sortie du marché ;
- Définition d'un sens de circulation unique obligatoire à l'intérieur du marché ;
- Espacement des étals de façon à garantir les principes de distanciation sociale ;
- Installation de barrières perpendiculaires à l'étal et aux deux extrémités de chaque étal pour matérialiser les cheminements d'accès (ou alternative possible avec des cageots et de la rubalise).
- Positionnement de lignes de barrières de part et d'autre de l'allée centrale et de cheminement pour éviter que les clients n'accèdent aux denrées.
- Matérialisation au sol, devant chaque étal, des distances d'un mètre à respecter entre chaque client.

IV) – Organisation des pratiques de vente et de distribution des denrées.

Comme tout citoyen, le commerçant est un acteur de la politique de prévention sanitaire. À ce titre, il doit respecter et faire appliquer à son étal un certain nombre de règles.

Pour les stands alimentaires, seul le commerçant pourra servir les clients à l'aide d'ustensiles et de pinces à usage multiple dédiées. Il sera interdit aux clients de toucher les produits alimentaires. Les produits exposés sur la partie de l'étal donnant sur l'allée, seront protégés par un film en cellophane ou une paroi en plexiglas.

Les paiements sans contact doivent être favorisés. Les claviers de paiement feront l'objet d'un nettoyage après chaque utilisation. Les caisses et les plans de travail devront également être désinfectés régulièrement.

En ce qui les concerne, les commerçants doivent respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- ne pas venir travailler s'ils sont symptomatiques ;
- se désinfecter régulièrement les mains en réalisant une friction hydro alcoolique ;
- porter un masque et des gants s'ils vendent des denrées alimentaires fraîches directement consommables ne nécessitant pas de cuisson ni de lavage (pains, fromages, poulets …) ;

- afficher et veiller au respect des consignes par les salariés ;
- si possible, dédier un salarié à l'encaissement (sans contact avec les produits alimentaires) ;
- se désinfecter les mains systématiquement après avoir manipulé de l'argent.

Dans la mesure du possible, les commerçants seront encouragés à mettre en place un service de commande (téléphone, mail, commande en ligne) avec préparation des commandes en amont pour restreindre le temps de présence sur le marché.

V) – Diffusion et affichage des consignes de sécurité.

L'application des consignes de sécurité passe par un affichage adapté et visible de tous.

- Affichage à l'entrée et à la sortie des marchés des consignes sanitaires générales (mesures barrières…).
- Information des consommateurs sur la nécessité de laver à l'eau les fruits et légumes avant toute consommation.
- Information des consommateurs sur la nécessité de jeter les mouchoirs usagés dans les poubelles et, en l'absence de poubelles, l'obligation de remporter ses mouchoirs usagés.
- Respect des distances de sécurité marquées au sol et positionnement des barrières Vauban.

VI) – Contrôles.

Des contrôles réguliers seront réalisés par l'autorité municipale. Il s'agit, en l'occurrence, de veiller à la bonne application des règles sanitaires par les clients et les commerçants, sous peine de sanctions. La première d'entre elles étant l'exclusion du marché.

Pour les commerçants, vérifier qu'ils disposent de solution hydro alcoolique pour la désinfection de leurs mains et qu'ils respectent les règles de pratiques de vente fixées dans le IV) du protocole.

Pour les clients, s'assurer du respect des consignes de sécurité sanitaire et des gestes barrières.

Le Maire de Strasbourg	La Préfète du Département du Bas-Rhin	Le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin
Roland RIES	Josiane CHEVALIER	Vincent DEBES

ANNEXES

1) Schéma indicatif d'organisation géographique pratique d'un marché alimentaire

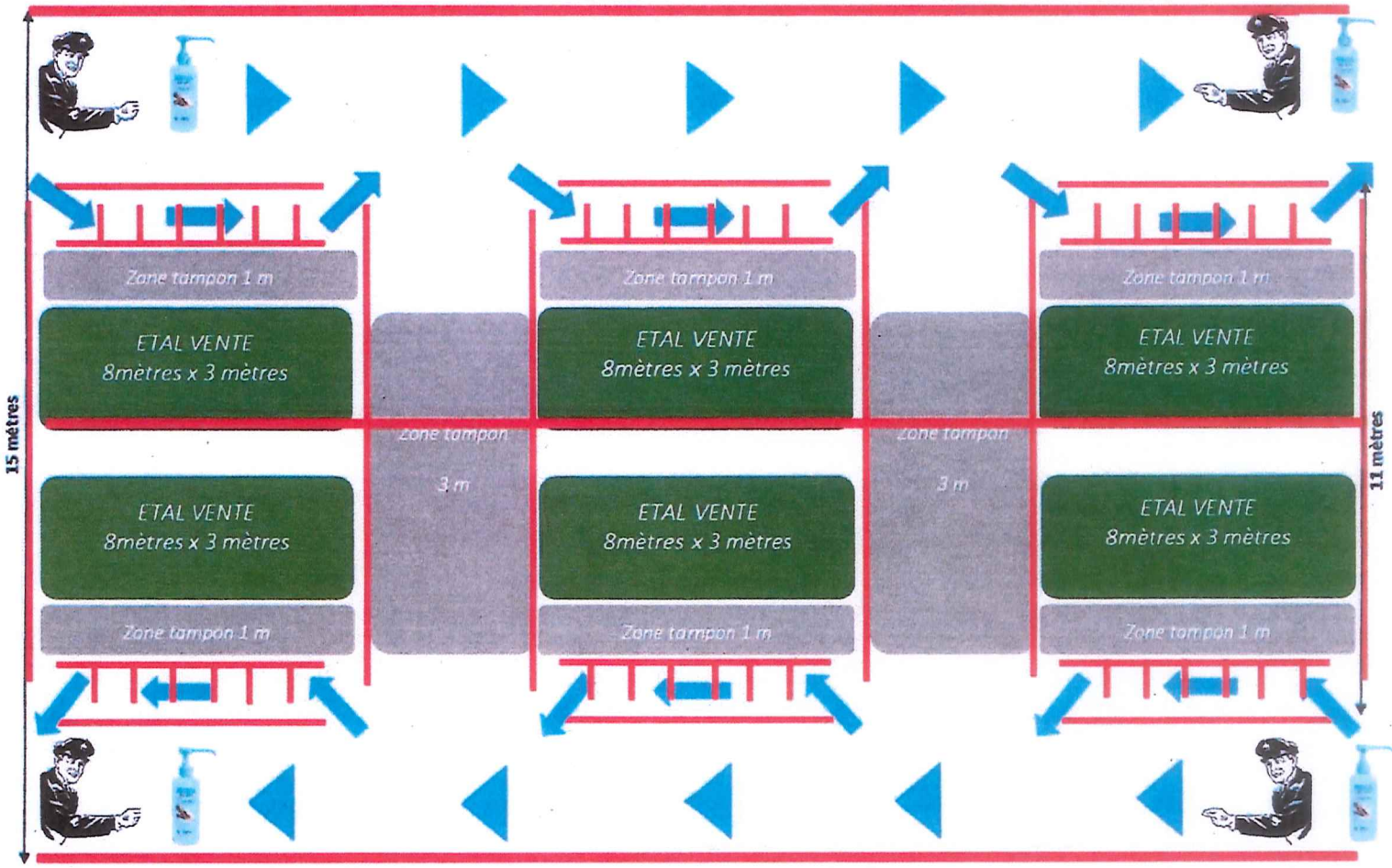
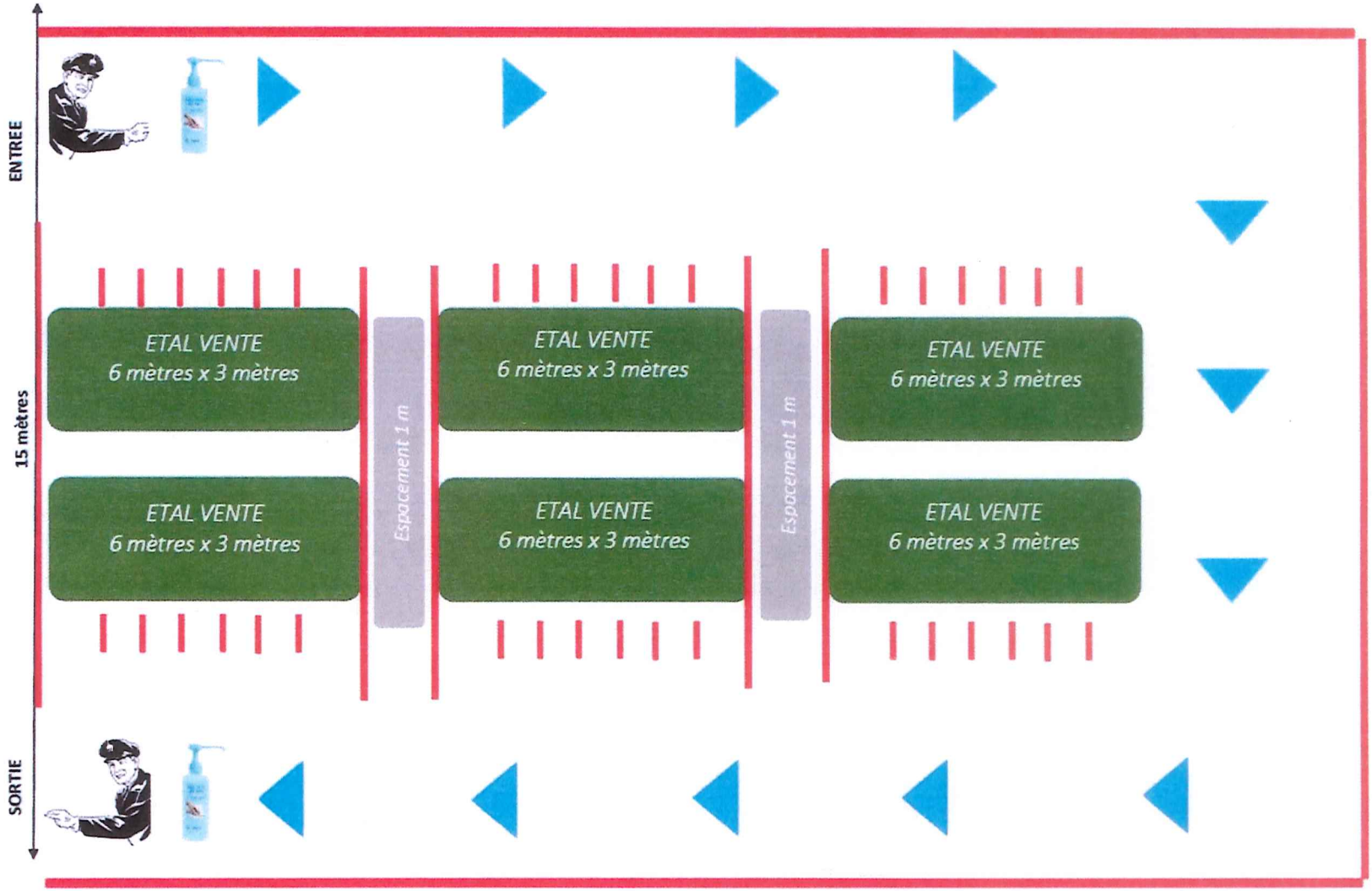
2) **Schéma indicatif d'organisation géographique pratique d'un marché non-alimentaire**